Municipalité de SAINT-AUBERT

INFO MUNICIPAL

20 décembre 2019 Volume 28 numéro 6 Page 1 sur 4 Téléphone 418-598-3368 Site internet : www.saint-aubert.net

VŒUX DU MAIRE

Chères concitoyennes et Chers concitoyens,

Nos employés municipaux et les membres de votre conseil municipal se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle Période des Fêtes et un Joyeux Noël.

Par la même occasion, je me permets de vous informer des récentes décisions de votre municipalité. Au cours des derniers mois, les membres de votre conseil municipal dans la continuité de leurs travaux se sont donnés comme objectifs de consolider et d'améliorer les façons de faire de notre organisation municipale afin d'offrir une qualité de services et une réponse satisfaisante aux demandes formulées par notre population et nos partenaires socioéconomiques. Pour y parvenir, la compétence et la permanence de nos employés doivent être au cœur de nos préoccupations et de nos décisions concernant nos modalités de fonctionnement.

Un nouveau directeur général a été embauché en la personne de monsieur Gilles Piché qui est entré en fonction en juillet dernier. Ce dernier possède des qualifications et une vaste expérience du monde municipal qui serviront grandement à définir les objectifs et orientations de développement qu'il serait souhaitable de prioriser.

Nous avons procédé à des remplacements d'effectifs au niveau de notre personnel administratif. Nous effectuons présentement des démarches afin de consolider notre équipe de travail affectée au service des travaux publics.

Dans le but de mettre à jour les outils d'urbanisme dont nous bénéficions depuis les années 90 et pour assurer le développement de notre milieu de vie dans le respect des bonnes pratiques en matière d'urbanisme et de la loi sur la qualité de l'environnement, nous avons porté une attention toute particulière à la refonte et à l'adoption d'un nouveau plan et d'une nouvelle réglementation d'urbanisme qui, lorsqu'ils seront mis en vigueur, s'appliqueront sur la totalité de notre territoire rural et de villégiature.

De plus, nous entendons effectuer d'importants investissements à court terme et à moyen terme afin d'améliorer à la fois l'entretien de nos propriétés, équipements et infrastructures. Nous prévoyons doter notre territoire d'une caserne d'incendie conforme aux exigences gouvernementales afin d'offrir une protection incendie à notre population digne de mention.

Nous examinerons de près, au cours des prochains mois, la faisabilité d'augmenter la capacité de nos équipements de traitement des eaux usées afin d'être en mesure de desservir à moyen terme d'autres emplacements constructibles pour favoriser le développement commercial et résidentiel sur notre territoire dans le but d'accroître notre richesse foncière et par le fait même, d'assurer notre pérennité financière à long terme.

Enfin, l'entretien, la mise à niveau et le renouvellement de nos équipements roulants feront l'objet d'un sérieux exercice de planification afin de s'assurer qu'ils puissent répondre en tout temps à nos exigences d'efficacité et de performance.

Sachez que nos décisions sont motivées à la fois par notre détermination et notre volonté de bien faire les choses mais d'abord et avant tout par le respect de la capacité de payer de nos contribuables. Nous y consacrons beaucoup d'efforts afin que nos gens bénéficient de services adéquats et conformes à leurs attentes dans le but que tous et chacun puissent être fiers de leur lien d'appartenance à leur organisation municipale et au magnifique territoire de Saint-Aubert.

D'autre part, nous entendons, au cours de l'année 2020, aller à la rencontre de nos résidents et villégiateurs à l'aide d'activités de consultation portant sur nos diverses missions dans le but de prendre davantage en compte leurs préoccupations et attentes.

Enfin, pour nous permettre de prendre nos décisions dans un contexte qui favorise l'analyse en profondeur de nos dossiers largement documentés, nous avons souscrit à la suggestion de notre directeur général de reporter le dépôt et l'adoption de nos prévisions budgétaires 2020 au plus tard à la fin du mois de février prochain. Une demande en ce sens a été transmise à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

En terminant, je tiens personnellement à remercier nos employés et les membres de notre conseil municipal et particulièrement, tous les bénévoles de nos différentes organisations communautaires pour leur riche contribution au maintien de notre belle qualité de vie.

Nous vous souhaitons une merveilleuse année 2020 faite de beaux évènements et de plusieurs rencontres sociales !!!

Ghislain Deschênes
Maire

HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le bureau de la municipalité sera fermé du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement.

BIBLIOTHÈQUE CHARLES-E. HARPE

La bibliothèque sera fermée à compter du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclusivement. Le service reprendra mardi le 7 janvier 2020 à 19h00.

Notez également que les soirs de tempête et de grand froid, le service sera suspendu. Veuillez téléphoner avant de vous y rendre au numéro 598-3623.

SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE JANVIER 2020

Prenez note que la séance ordinaire du conseil municipal se tiendra mardi le 14 janvier 2020 à 20h00.

TRAVAUX PUBLICS - RAPPEL

Nous désirons vous informer de l'entrée en fonction d'un nouveau responsable des travaux publics. Il s'agit de Monsieur Joël Coulombe. Pour toute urgence ou question relative à l'entretien du réseau routier de la municipalité, nous vous invitons à le contacter au numéro 418-241-6089.

DÉVERSEMENT DE NEIGE SUR LA CHAUSSÉE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu du *Règlement sur les nuisances*, il est interdit de placer ou de déverser de la neige sur l'emprise d'une voie de circulation publique. Cette pratique est dangereuse et peut résulter en un accident malheureux.

S'il y a déversement de neige sur la chaussée, une plainte sera déposée à la Sûreté du Québec et une contravention pourra être émise au contrevenant responsable de cette action.

Merci de votre collaboration.

STATIONNEMENT DE VÉHICULES DANS L'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION EN PÉRIODE HIVERNALE

En période hivernale, et ce, en vertu du règlement 404-2011, il est **interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 23h00 à 07h00** lors de la période comprise entre le l5 novembre 2019 et le 15 avril 2020 et plus particulièrement **lors des chutes de neige ou lors des opérations de déneigement**.

Une attention particulière est demandée aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons afin que les véhicules des visiteurs soient stationnés sur les terrains privés. Le stationnement des véhicules sur la chaussée empêche les employés d'effectuer correctement les opérations de déneigement tout en augmentant les risques d'accidents.

Une amende au montant de 30 $ plus les frais, en sus de la possibilité de voir son véhicule remorqué est prévue à tout conducteur de véhicules routiers qui ne se conforme pas à ce règlement.

SERVICE DES LOISIRS - PATINOIRE MUNICIPALE

Nous désirons vous informer que Monsieur Steve Fortin, responsable de la patinoire pour la saison hivernale 2019-2020 vous accueillera au Centre des Loisirs, selon l'horaire suivant :

HORAIRE RÉGULIER	*JOUR*	*SOIR*
Lundi au vendredi	**Fermé**	18h00 à 21h00
Samedi	09h00 à 11h00 13h00 à 16h30	18h00 à 21h00
Dimanche, jours de congé ou relâche scolaire	13h00 à 16h30	18h00 à 21h00
24 et 31 décembre 2019	11h00 à 14h00	**Fermé**
25 décembre 2019 et 1er janvier 2020	**Fermé**	**Fermé**
PATINAGE LIBRE	**JOUR**	**SOIR**
0-10 ans	**Fermé**	18h00 à 18h30
Tous	**Fermé**	18h30 à 19h30
Samedi, dimanche et jours de congé et relâche scolaire	13h00 à 14h30	18h00 à 19h30
24 et 31 décembre 2019	11h00 à 12h30	**Fermé**
25 décembre 2019 et 1er janvier 2020	**Fermé**	**Fermé**
HOCKEY LOCAL ET INTERMUNICIPAL	**DATE**	**JOUR**
Samedi	À confirmer (s'il y a lieu)	09h00 à 11h00

IMPORTANT :

- ***Aucun bâton ne sera toléré à l'extérieur durant la période de patinage libre et dans le corridor d'accès à la patinoire.***

- ***De plus, une nouvelle directive a été adoptée par le conseil municipal. Il est désormais obligatoire de porter un casque protecteur avec grillage complet ainsi qu'un protège-cou lors des activités.***

Veuillez noter que durant la période des Fêtes, l'horaire des jours de congé ou de relâche scolaire s'appliquera du 26 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclusivement. Toutefois considérant que diverses activités sportives pourraient être tenues de temps à autres sur la patinoire, cet horaire est sujet à modification.

Le Centre des Loisirs sera fermé à compter de 14h00 le 24 décembre 2019 et le 31 décembre 2019. Il sera également fermé toute la journée le 25 décembre 2019 et le 1er janvier 2020.

Attention : Lorsque la température ne permet pas la tenue d'activités extérieures, le Centre des Loisirs peut parfois être ouvert à la population. Nous vous invitons à téléphoner au 598-6855 avant de vous y rendre ou consulter la page Facebook : Municipalité de Saint-Aubert.

DÉPÔT DE CENDRES CHAUDES DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Nous désirons rappeler aux propriétaires de systèmes de chauffage au bois qu'il est interdit de déposer des cendres chaudes à même les ordures ménagères. Cette façon de faire peut occasionner des incendies dans le camion servant à la collecte des ordures et endommager considérablement cet équipement. De plus, si vous disposez d'un bac à ordures de plastique, celui-ci peut être endommagé lorsque des cendres chaudes y sont déposées. À ce moment, la garantie couvrant le bac n'est plus valide.

Nous demandons aux propriétaires de ce type de chauffage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les cendres soient complètement refroidies avant de les placer avec les ordures ménagères. Vous pouvez également disposer de ces cendres d'une façon autre que par leur expédition aux ordures, soit en les utilisant à titre de fertilisant.

Merci de votre collaboration

L'AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE UN ALLIÉ EFFICACE CONTRE LES INTOXICATIONS!

Chaque année, au Québec, plusieurs cas d'intoxications au monoxyde de carbone s'avèrent mortels. Les sources possibles d'émanation de CO sont nombreuses dans votre domicile : poêle à bois ou au propane, cuisinière au gaz, foyer à l'éthanol, système de chauffage au mazout, moteur à combustion laissé en marche dans le garage attenant à votre résidence… Savez-vous comment prévenir les risques d'intoxication?

Dans le cadre de sa stratégie de prévention des incendies 2019-2020 et en cette période de l'année, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et ses partenaires souhaitent sensibiliser la population aux dangers potentiels d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO).

Pour ce faire, ils vous proposent une capsule de prévention rappelant l'importance de la présence de l'avertisseur de CO lorsque sont utilisés, dans un espace restreint, des appareils ou équipements à combustion tels qu'un poêle au bois ou au propane, une cuisinière à gaz, un foyer à l'éthanol, un système de chauffage au mazout…

Le MSP vous invite à prendre connaissance des conseils à suivre et ainsi adopter des comportements sécuritaires lors de l'utilisation d'appareils à combustion, en consultant son site web à l'adresse www.securitepublique.gouv.qc.ca sous la rubrique « L'avertisseur de monoxyde de carbone, un allié efficace contre les intoxications! »

MESSE DE NOËL

La Fabrique de Saint-Aubert tient à vous informer que la messe de Noël sera célébrée exceptionnellement à 16h00 au lieu de 20h00 le 24 décembre prochain.